BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 225

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

539 360 685 RCS La Rochelle.
LOGE.RM..
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 28, Rue Admyrauld, 17000 La Rochelle.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PERIGNY du 24 septembre 2020, La société CARDINAL SARL, société à responsabilité limitée au capital de 750 000 €, dont le siège social est 26 rue Cardinal, la Villa en Bois 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 390 859 957, et la société LOGE.RM, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €, dont le siège social est 28, rue Admyrauld 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 360 685 RCS LA ROCHELLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CARDINAL SARL par la société LOGE.RM. La société CARDINAL SARL ferait apport à la société LOGE.RM de la totalité de son actif, soit 3 668 233,69 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 27 014,72 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 641 218,97 euros. La société LOGE.RM détenant la totalité des 5000 parts composant le capital social de la société CARDINAL SARL, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de la société CARDINAL SARL détenues par la société LOGE.RM un boni de fusion de 932 032,40 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CARDINAL SARL depuis le 1er avril 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par LOGE.RM. La société CARDINAL SARL serait dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion serait réalisée le 27 octobre 2020 ou à défaut, le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE au nom des deux sociétés le 28 septembre 2020..